

modes d'emploi

insertion par l'activité économique et services aux particuliers

BENEFICIEZ DE NOTRE SERVICE GRATUIT DE VEILLE JURIDIQUE :

Ce dispositif vous permet d'être informé sur la ou les adresses mail de votre choix de toute insertion de nouvelle information juridique sur notre site, à la rubrique "actualité juridique" de la page d'accueil ou à la rubrique "documentation juridique".

En cas d'insertion de nouvelle information, nous vous adressons un mail intitulé i)infos, indiquant le titre de l'information, le type de structure concernée (AI, ETTI, ASP prestataire ou mandataire) et la localisation de l'information sur le site.

Ce service est gratuit et anonyme. Il ne donne lieu à aucune utilisation commerciale. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment en nous adressant un simple mail.

Pour vous inscrire :

Sur la page d'accueil du site www.iformations.fr, cliquez en haut à droite sur "veille juridique" (enveloppe animée). Inscrivez votre adresse e-mail et cliquez sur OK. Une fenêtre vous informe que votre mail a bien été enregistré.

Charles Bisio,
responsable Formation

Françoise Grenier,
responsable Site

Consultez notre documentation juridique sur

www.iformations.fr

Vous y trouverez également l'actualité juridique, les numéros de MODES D'EMPLOI, les stages 2006, la possibilité de s'abonner gratuitement à i)infos...

AI : financement de l'accompagnement et indicateurs de résultats

De nombreux textes concernant les AI sont parus depuis le dernier numéro de Modes d'Emploi. Sous couvert de reconnaissance par les pouvoirs publics, ils nous paraissent signe d'un mouvement d'institutionnalisation, voire d'instrumentalisation des AI, qui semblent désormais être considérées comme un outil parmi d'autres de la politique de l'insertion par l'emploi. L'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (la fameuse LOLF) et de ses indicateurs vient repousser (réduire ?) l'AI à une place d'outil aux mains du Préfet dans sa lutte pour l'emploi et constitue l'aboutissement d'une période de défiance débutée en 1998 sous le ministère de Martine Aubry.

Le financement de l'accompagnement par la circulaire de 2002

En avril 2002, le gouvernement Jospin met en place un financement de l'accompagnement dans les AI par une circulaire.

L'accompagnement financé est l'accompagnement global réalisé dans la structure, du repérage des savoir-faire professionnels à l'orientation pendant les périodes de mise à disposition, selon la circulaire.

L'aide doit être réservée aux associations faisant la preuve d'un accompagnement de qualité. L'AI doit décrire les actions de suivi qu'elle développe ainsi que les moyens en encadrement social et professionnel. La circulaire invite les CDIAE à utiliser l'aide à l'accompagnement comme incitation au développement du partenariat, qu'il soit inter structures ou en direction d'institutionnels. C'est au CDIAE de vérifier la qualité de l'accompagnement par les AI demandant l'aide qui doit être réservée aux seules structures dont le CDIAE considère qu'elles s'avèrent indispensables au développement de l'offre d'insertion.

Les critères de qualité sont les caractéristiques du public accueilli, les partenariats établis, la

démarche élaborée afin de systématiser les propositions d'élaboration de parcours.

Le montant de l'aide est compris entre 4 600 et 24 400 €.

Sur le terrain, de nombreux CDIAE ont réparti l'aide selon des critères égalitaires autres que la qualité de l'accompagnement.

Les indicateurs de résultats pour les SIAE

Après avoir supprimé l'exonération de charges sociales dont bénéficiaient les EI et les ETTI, le gouvernement Raffarin décide d'augmenter l'aide au poste dans les ETTI, d'accroître les crédits affectés à l'aide à l'accompagnement dans les AI, de créer une aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et de transférer le versement des aides au CNASEA, en le rendant mensuel.

La circulaire du 5 avril 2005 met en place les conséquences de la LOLF sur les SIAE en commentant les indicateurs choisis par l'État pour passer "d'une logique de moyens au profit exclusif d'une logique de résultats".

Les indicateurs sont :

- le taux de retour à l'emploi

.../...

L'agrément "services à la personne" est réformé, dans son contenu comme dans la procédure d'attribution

La loi n°2005-846 sur le développement des services à la personne a été promulguée le 26 juillet 2005. C'est certainement une réforme aussi importante pour le secteur des services à la personne que l'aura été celle de l'action sociale en 2002. Son ambition est de faire des services à la personne un secteur à part entière de l'économie sur lequel appuyer une politique de l'emploi dont l'objectif est la création de 500 000 emplois en trois ans.

Les principales mesures adoptées sont :

- La création d'une agence nationale des services à la personne, chargée de la mise en œuvre du programme,
- La création d'enseignes et de plateformes nationales qui structurent les opérateurs du secteur,
- La création du CESU, outil de paiement des services unifiant le chèque emploi service et le titre emploi service,
- De nouvelles mesures d'allègements (pour l'emploi direct) et d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale (pour les services prestataires) pour dynamiser la demande.

L'autorisation/tarification devient optionnelle

Enfin, le législateur a assoupli le double cadre réglementaire qui s'impose aux services destinés aux personnes fragiles, considéré comme un frein majeur à la création et au développement des organismes (associations et entreprises). L'ordonnance n°2005-1477 du 1er décembre 2005 a instauré un droit d'option entre l'agrément qualité (R.129-1-III du code du travail) et l'autorisation (L.313-1-1 du code de l'action sociale).

Le droit d'option a suscité de nombreuses réactions négatives, notamment de la part des associations intervenant dans le champ de l'action sociale qui soulignaient le risque de brader la protection des usagers et l'exigence de qualité des prestations, mis en place par la loi 2002-2. En réponse à ces craintes le gouvernement a réformé l'agrément dans son contenu et dans sa procédure. Désormais, les services agréés qualité peuvent donc intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA sans autorisation préalable du conseil général.

L'agrément "services à la personne" est unique, mais il est délivré avec deux niveaux différents selon que les services s'adressent ou non à des publics fragiles (garde d'enfants de moins de trois ans, assistance aux personnes âgées et handicapées). Le niveau de base reste l'agrément simple.

Les activités peuvent, dans les deux niveaux, être réalisées en mode prestataire, placement de travailleurs ou mise à disposition de personnel (article L.129-2).

La procédure de délivrance de l'agrément

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans par le préfet de département du siège de l'organisme. L'agrément simple est national, l'agrément qualité reste de portée départementale, car l'avis du président du conseil général est sollicité dans chaque département où s'exerce l'activité.

Un interlocuteur unique est désigné pour le dossier d'agrément : la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Un délégué territorial de l'agence nationale des services à la personne (ANSP) vient en appui de la DDTEFP dans chaque département pour faciliter la délivrance des agréments.

Il est possible de consulter la liste des délégués territoriaux sur le site internet de l'agence (www.servicesalapersonne.gouv.fr). La liste des activités relevant des services à la personne a été élargie (article D.129-35 du code du travail). Elle sera examinée et éventuellement modifiée annuellement pour s'adapter à l'évolution de la demande. Le silence du préfet dans un délai de 2 mois (agrément simple) ou de 3 mois (agrément qualité) vaut acceptation de l'agrément.

Le renouvellement de l'agrément est désormais tacite pour les organismes certifiés.

Un cahier des charges qualité très précis

Un arrêté du 24 novembre 2005 a fixé le cahier des charges de l'agrément qualité. Il comporte 52 points à respecter pour satisfaire au projet "qualité" d'un service à la personne, à domicile. Les 52 points portent sur la nature des activités, les conditions d'organisation de l'offre de service, les modalités de l'intervention, le suivi et l'évaluation des interventions ainsi que les conditions de recrutement et de qualification des personnes mettant en œuvre l'activité.

Le maintien de la condition d'exclusivité

Ce qui n'a pas changé : les organismes agréés doivent envoyer un rapport quantitatif et qualitatif annuel de leurs activités à la direction du travail. La condition d'exclusivité existe toujours mais est très fortement réaffirmée. La délivrance de l'agrément qualité par la DDTEFP après autorisation par le Conseil général est d'ailleurs subordonnée à la vérification de l'exclusivité par celui-ci et à son constat dans l'arrêté d'autorisation. Les organismes agréés avant le 8 novembre 2005 disposent d'un délai d'un an à compter de la date de validité de leur agrément en cours pour solliciter un agrément dans les nouvelles conditions.

Agnès Bajou, ACAD CONSEIL,
agence conseil pour l'aide à domicile
acadconseil@free.fr

Stages 2nd trimestre 2006

Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

La réglementation des ETTI : les fondamentaux

Public : Tout permanent d'une ETTI n'ayant pas encore suivi de formation à l'intérim.

Objectifs : - Savoir apprécier la légalité de la demande de délégation d'un intérimaire

- Savoir rédiger le contrat de travail et de mise à disposition dans les situations les plus courantes
- Connaître les particularités légales du travail temporaire d'insertion
- Savoir recueillir auprès des utilisateurs les informations nécessaires à l'établissement des contrats

Formateur : Cabinet Ferraris, avocat au barreau de valence, Cabinet spécialisé en matière de législation sociale applicable aux structures d'insertion par l'activité économique

• 2 jours - 540 € HT - 645,84 € TTC • Valence, jeudi 11 et vendredi 12 mai 2006

La réglementation des ETTI : mise à jour

Public : Permanents des ETTI ayant suivi une formation juridique il y a plus de deux ans

Objectifs : - Être à jour des dernières évolutions législatives, conventionnelles et jurisprudentielles concernant l'intérim

- En faire l'analyse correcte au plan juridique et connaître les pratiques des autres ETTI

Formateur : Cabinet Ferraris, avocat au barreau de valence, Cabinet spécialisé en matière de législation sociale applicable aux structures d'insertion par l'activité économique

• 1 jour - 420 € HT - 502,32 € TTC • Valence, mardi 16 mai 2006

Associations Intermédiaires (AI)

Réglementation des AI : les fondamentaux

Public : Tout salarié, quelle que soit sa fonction, et dirigeants bénévoles.

Objectifs : - Connaître l'essentiel de la réglementation concrète du droit du travail applicable aux salariés mis à disposition par les AI

- Savoir se placer dans le cadre légal de l'action des associations intermédiaires
- Savoir rédiger le contrat de travail et le contrat de mise à disposition dans le respect de la loi
- Savoir évaluer le degré de responsabilité de l'AI en cas de dommage causé à un client ou à un tiers

Formateur : Cabinet Ferraris, avocat au barreau de valence, Cabinet spécialisé en matière de législation sociale applicable aux structures d'insertion par l'activité économique

• 3 jours - 720 € HT - 861,12 € TTC • Valence, mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 juin 2006

Associations de Services aux Particuliers (ASP)

Application de la loi du 2 janvier 2002 dans votre association : de l'autorisation à la tarification selon la loi du 2 janvier 2002

Public : Trésoriers, directeurs, responsables comptables ou financiers des associations prestataires intervenant auprès de bénéficiaires de l'APA.

Objectifs : - Comprendre l'articulation entre la planification, les autorisations et leur financement ainsi que l'enjeu que la planification représente pour les associations de services aux personnes qui entrent dans l'action sociale

- Savoir construire et présenter son projet de service en vue de l'autorisation par le conseil général
- Savoir construire et présenter son premier budget prévisionnel en vue de la tarification par le conseil général
- Comprendre la procédure de tarification, ses possibilités de discussion et de contestation.

Formateur : Agnes BAJOU, ACAD Conseil, consultante spécialisée dans l'assistance aux associations et entreprises de services à la personne

• 3 jours - 750 € HT - 897 € TTC • Valence, mercredi 21, jeudi 22 et vendredi 23 juin 2006

AI et ASP : journée d'information sur la nouvelle réglementation des services à la personne

Le cabinet Ferraris et i)formations co-organisent une journée d'information sur la nouvelle procédure d'agrément et la réglementation du secteur suite à la loi Borloo.

- Vendredi 21 avril 2006 de 9h à 17h à l'hôtel Atrium - Valence
- Prix (non imputable sur le budget formation) : 100 € HT - 119,60 € TTC

Programme disponible sur demande au 04 75 78 58 38 ou par mail contact@iformations.fr

Conditions générales de participation à nos stages

La participation aux stages organisés par i)formations est soumise aux présentes conditions, sauf dérogation expresse de notre part. Elle implique l'adhésion de l'employeur et du stagiaire aux conditions ci-dessous.

• Inscription et paiement

Pour prendre en compte une inscription, nous devons recevoir par courrier votre bulletin d'inscription (également disponible sur www.iformations.fr) dûment complété, accompagné du règlement du stage par chèque à l'ordre de i)formations ou de l'attestation de prise en charge du montant total de l'action de formation, établie par l'organisme collecteur (ou d'une lettre valant commande pour les administrations).

Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de ce document ou du chèque correspondant. Le chèque est encaissé à l'issue de la formation.

Un accusé de réception vous est adressé lorsque votre dossier est complet. Vous recevez une confirmation définitive et un plan d'accès au plus tard le lendemain de la date limite d'inscription.

• Tarifs

Le prix des stages indiqué sur chaque programme comprend les frais de restauration (déjeuner et pauses), qui sont offerts, ainsi que les supports remis aux participants.

• Documents

A l'issue du stage, nous adressons au responsable de l'inscription une facture valant convention de formation ainsi qu'une attestation de présence certifiée conforme. En cas d'attestation de prise en charge totale du montant de la formation, ces documents sont adressés directement aux organismes collecteurs demandant une facture établie à leur nom (du type agefos-pme, faf-tt).

Dans le cas contraire (par exemple Habitat formation, Uniformation), ils seront adressés à la structure.

• Annulation

Du fait d'i)formations :

i)formations se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler le stage jusqu'à 7 jours avant la date prévue de déroulement du stage.

i)formations se réserve également cette possibilité en cas d'indisponibilité du formateur jusqu'à la date prévue du stage. Dans ce cas, i)formations en avertira immédiatement les personnes inscrites ; une confirmation écrite leur sera adressée. Elles disposeront d'une

priorité d'inscription à la prochaine session du stage. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison de l'annulation du fait d'i)formations. Les personnes inscrites recevront par retour de courrier leur chèque d'inscription.

Du fait du client :

Une inscription peut être annulée par écrit (fax, courrier ou mail) jusqu'à la date limite d'inscription.

Au-delà, le stage est facturé intégralement, quel que soit le motif de l'absence du stagiaire. Toutefois, celui-ci pourra se faire remplacer par un collaborateur de la même structure. Le nom et les coordonnées du remplaçant doivent impérativement être communiqués à i)formations au plus tard le jour précédant la formation.

Si le stagiaire n'est pas remplacé, le prix du stage facturé à la structure n'est pas imputable sur son budget de formation.



Coupon-réponse à photocopier et à nous retourner par courrier, par fax ou par e-mail

Je souhaite recevoir le descriptif détaillé des stages suivants

Nom de la structure

Nature de la structure (AI, ETTI, ASP...)

Adresse

Tél. Fax

E-mail @

Noms et fonctions des personnes intéressées

Je souhaite être contacté(e) pour vérifier avec le responsable de formation que la formation correspond à mes besoins Oui Non

